

2020_CT2_108

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du transfert en pleine propriété de la commune de Vauvenargues à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée CD217 terrain d'assiette de la future déchèterie

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_108- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 23 juillet 2020

06_3_05

■ Approbation du transfert en pleine propriété de la commune de Vauvenargues à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée C217 terrain d'assiette de la future déchèterie

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le réseau actuel de déchèteries maillant le territoire du Pays d'Aix ne permet pas d'offrir, aux habitants de la commune de Vauvenargues, un service public de collecte des déchets en déchèterie satisfaisant.

En effet, il est couramment admis (source ADEME, cercle du recyclage...) que pour qu'un usager fréquente une déchèterie son éloignement de l'installation doit être d'au plus vingt (20) minutes, or les déchèteries communautaires les plus proches (déchèteries d'Aix-en-provence, Venelles ou encore Peyrolles) restent relativement éloignées et donc difficilement accessibles aux usagers.

En 2015, il a donc été décidé de programmer la reconstruction d'une déchèterie d'un site de gestion des dépôts municipaux. La nouvelle installation répondra aux exigences en matière de sécurité, de respect réglementaire en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques afin d'offrir un service moderne et de proximité aux usagers du service en déchèterie.

Les discussions engagées avec la ville de Vauvenargues ont permis d'identifier et d'aboutir, en 2015, à la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle propriété de la ville de 1.616 m² d'emprise utile située à proximité de la station d'épuration communale.

La nouvelle installation sera adaptée aux contraintes et spécificités locales et intégrera l'ensemble des meilleures techniques disponibles à ce type d'installation. Des études préliminaires permettront de définir les caractéristiques de l'installation qui sera réalisée.

Le coût global de réalisation d'une telle installation est estimée à 800.000€TTC.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire que la commune de Vauvenargues mette à disposition du Territoire du Pays d'Aix les terrains d'assiette de la future déchèterie, soit une parcelle de 1.616 m², correspondant à une partie de la parcelle n°217 de la section C.

Il doit être rappelé que la parcelle supportant l'actuelle déchèterie est concernée par les dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles

Accusé de réception en préfecture
N° 4807-20200723-2020_CT2_108-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété. Il est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et qui comprend des maires des communes concernées par un tel transfert, le président du conseil de la métropole et des présidents d'organe délibérant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commission élit son président en son sein.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires [...] »

En conséquence, au regard de son affectation à un équipement de compétence métropolitaine au 1er janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la parcelle supportant la déchèterie a, à ce jour et par l'effet de la loi, vocation à être transférée en pleine propriété à la Métropole, sous réserve d'un accord amiable sur les modalités de celui-ci.

Dans le cadre de l'exploitation du site, la Métropole doit prévoir la possibilité pour les services de secours de circuler chez les riverains du site en cas de sinistre. Une servitude de passage intégrant également l'autorisation de réalisation des travaux est donc à prévoir sur la parcelle C 219 et C 220 appartenant à Madame NICOLINEAU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du n°2015_B759 du Bureau communautaire de la CPA adoptant la mise à disposition à titre gracieux des terrains de la future déchèterie de Vauvenargues
- La délibération n°2016_008 du Conseil Municipal de Vauvenargues approuvant la convention pour mise à disposition d'un terrain communal pour la construction d'une déchèterie ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Vauvenargues en date du 12 juin 2020 approuvant le transfert en pleine propriété par accord amiable au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du terrain d'assiette de l'actuelle déchèterie de la commune de Vauvenargues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_108- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Que les discussions engagées avec la Commune de Vauvenargues ont abouti à un accord amiable impliquant le transfert en pleine propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle C 217 pour la construction d'une déchèterie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle C 217 sise sur la Commune de Vauvenargues au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage intégrant l'autorisation des travaux de réalisation de la voie sur les parcelles C 219 et C 220 appartenant à Madame NICOLINEAU.

Article 3 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs au transfert de propriété et à la constitution de servitude et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation du transfert en pleine propriété de la commune de Vauvenargues à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée CD217 terrain d'assiette de la future déchèterie

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **30 JUIL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_108-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020